

## Informations importantes concernant les prestations AVS/AI versées à nos assuré-e-s pour l'année 2023

### Rentes AVS/AI

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes AVS/AI à l'évolution des prix et des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit une majoration de l'ordre de 2,5 % en moyenne. Cela représente une augmentation de CHF 30.- à CHF 60.- entre la rente minimale et la rente maximale complète.

### Allocations pour impotents de l'AVS et de l'AI

Cette adaptation concerne aussi les allocations pour impotents de l'AVS (à la maison) qui passeront de :

- CHF 239.- à **CHF 245.-** par mois pour l'impotence faible ;
- CHF 598.- à **CHF 613.-** par mois pour l'impotence moyenne ;
- CHF 956.- à **CHF 980.-** par mois pour l'impotence grave.

Pour les bénéficiaires d'allocations pour impotents de l'AI, ils ont droit à d'autres montants et ils sont différents lorsqu'ils vivent à la maison ou dans un home. Ces montants sont également augmentés d'environ 2,5 %. En cas d'entrée ou sortie d'un home, d'un hôpital ou d'un établissement, merci d'annoncer immédiatement toute modification à l'Office AI.

### Prestations complémentaires

Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI octroyées par notre caisse, une décision officielle qui fixera le droit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 leur sera remise par courrier à la fin de l'année 2022.

### Documents pour la déclaration d'impôt

Des attestations fiscales pour l'année écoulée seront adressées d'ici la fin du mois de janvier 2023 au plus tard à tous nos bénéficiaires de rentes AVS/AI. **ATTENTION : pour 2022 deux attestations fiscales seront remises par courriers séparés en raison d'une migration informatique intervenue en novembre 2022.**

Elles devront être gardées précieusement et jointes à la déclaration d'impôt.

De plus, si une décision de rente a été remise dans le courant de l'année 2022 à un-e de nos assuré-e-s, **celle-ci devra être jointe à sa déclaration d'impôt.**

### Plan de paiement des prestations et avis en cas de changements

Les prestations pour l'année 2023 seront versées à nos bénéficiaires selon le plan de paiement ci-dessous :

Janvier	06.01.2023	Mai	05.05.2023	Septembre	07.09.2023
Février	07.02.2023	Juin	07.06.2023	Octobre	06.10.2023
Mars	07.03.2023	Juillet	07.07.2023	Novembre	07.11.2023
Avril	06.04.2023	Août	07.08.2023	Décembre	07.12.2023

Il est important de rappeler que tout changement d'adresse, de séjour à l'étranger de plus de 3 mois, d'état-civil, d'interruption ou achèvement des études ou de l'apprentissage pour les enfants de plus de 18 ans doit être annoncé au plus vite à l'agence communale AVS du lieu de domicile. Ainsi, nos prestations pourront parvenir correctement et sans attente à nos assuré-e-s.